

# RAPPORT

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale relatif au résultat de la votation populaire du 8 décembre 1963 sur l'arrêté fédéral introduisant dans la constitution un article 27<sup>quater</sup> sur les bourses d'études et autres aides financières à l'instruction**

(Du 23 décembre 1963)

---

Monsieur le Président et Messieurs,

Le 21 juin 1963, vous avez pris un arrêté introduisant dans la constitution un article 27<sup>quater</sup> sur les bourses d'études et autres aides financières à l'instruction.

Cet arrêté devait être soumis à la votation du peuple et des cantons. La votation populaire a eu lieu le 8 décembre 1963. Les résultats en sont consignés dans le tableau ci-après. Il en ressort que l'arrêté a été accepté par 479 987 voix contre 131 644 et par tous les cantons.

Il n'y a pas eu de réclamation.

Nous avons l'honneur de vous proposer d'homologuer le résultat de la votation en adoptant le projet d'arrêté ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 23 décembre 1963.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

*Le président de la Confédération,*  
Spühler

*Le chancelier de la Confédération,*  
Ch. Oser

15081

(Projet)

**ARRÊTÉ FÉDÉRAL**

relatif

**au résultat de la votation populaire du 8 décembre 1963  
sur l'arrêté fédéral introduisant dans la constitution  
un article 27<sup>quater</sup> sur les bourses d'études et autres  
aides financières à l'instruction**

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les procès-verbaux de la votation populaire du 8 décembre 1963 sur l'arrêté du 21 juin 1963 introduisant dans la constitution un article 27<sup>quater</sup> sur les bourses d'études et autres aides financières à l'instruction,

vu le rapport du Conseil fédéral du 23 décembre 1963, duquel il ressort que l'arrêté a été accepté par 479 987 voix contre 131 644 sur 611 631 suffrages valablement exprimés et par tous les cantons,

*arrête:*

**Article premier**

L'introduction dans la constitution d'un article 27<sup>quater</sup> sur les bourses d'études et autres aides financières à l'instruction arrêtée par les conseils législatifs le 21 juin 1963, a été acceptée par la majorité des électeurs ayant pris part à la votation, ainsi que par tous les cantons. Cet article entre immédiatement en vigueur.

**Art. 2**

Le nouvel article 27<sup>quater</sup> est rédigé comme il suit:

<sup>1</sup> La Confédération peut accorder aux cantons des subventions pour leurs dépenses en faveur de bourses d'études et d'autres aides financières à l'instruction.

<sup>2</sup> Elle peut aussi, en complément des réglementations cantonales, prendre elle-même ou soutenir des mesures destinées à favoriser l'instruction par des bourses ou d'autres aides financières.

<sup>3</sup> Dans tous les cas, l'autonomie cantonale en matière d'instruction sera respectée.

<sup>4</sup> Les dispositions d'exécution seront édictées sous la forme de lois fédérales ou arrêtés fédéraux de portée générale. Les cantons seront préalablement consultés.

Votation populaire du 8 décembre 1963 sur l'arrêté fédéral introduisant dans la constitution un article 27 *quater* sur les bourses d'études et autres aides financières à l'instruction

15031

Cantons	Electeurs	Bulletins rentrés	Bulletins n'entrant pas en ligne de compte		Bulletins entrant en ligne de compte	Partici- pation en pour-cent	Oui	Non	Vote des cantons	
			blancs	nuls					Oui	Non
Zurich . . . . .	270 131	146 236	6 703	18	139 515	54,1	111 745	27 770	1	
Berne . . . . .	262 439	103 455	1 925	144	101 386	42	81 061	20 325	1	
Lucerne . . . . .	72 490	25 312	675	9	24 628	34,9	20 579	4 049	1	
Uri . . . . .	8 875	4 661	391	—	4 270	52,5	3 223	1 047	1	
Schwyz . . . . .	22 096	7 276	113	5	7 158	32,9	5 304	1 854	1	
Unterwald-le-Haut .	6 449	1 992	33	3	1 956	30,9	1 580	376	½	
Unterwald-le-Bas .	6 155	2 971	125	3	2 843	48,3	2 101	742	½	
Glaris . . . . .	10 604	4 417	149	8	4 260	41,6	3 375	885	1	
Zoug . . . . .	14 226	4 118	57	6	4 055	28,9	3 496	559	1	
Fribourg . . . . .	47 332	11 538	128	85	11 325	24,4	8 722	2 603	1	
Soleure . . . . .	56 122	22 271	652	264	21 355	39,7	16 753	4 602	1	
Bâle-Ville . . . . .	67 411	12 738	97	4	12 637	18,9	11 366	1 271	½	
Bâle-Campagne . . .	42 803	20 656	528	21	20 107	48,3	16 498	3 609	½	
Schaffhouse . . . . .	18 048	13 766	1 764	2	12 000	76,3	9 809	2 191	1	
Appenzell Rh.-Ext. .	13 451	8 028	723	13	7 292	59,7	4 874	2 418	½	
Appenzell Rh.-Int. .	3 714	1 226	18	—	1 208	33	838	370	½	
Saint-Gall (1) . . . .	89 430	49 269	2 938	87	46 244	55,1	33 742	12 502	1	
Grisons . . . . .	38 853	16 813	948	15	15 850	43,3	12 542	3 308	1	
Argovie (1) . . . . .	98 648	70 325	6 304	42	63 979	71,3	46 252	17 727	1	
Thurgovie . . . . .	43 781	26 086	1 692	13	24 381	59,5	17 717	6 664	1	
Tessin . . . . .	53 568	11 575	209	16	11 350	21,6	9 964	1 386	1	
Vaud . . . . .	122 080	27 801	372	31	27 398	22,8	22 693	4 705	1	
Valais . . . . .	51 466	25 479	673	106	24 700	49,5	16 090	8 610	1	
Neuchâtel . . . . .	41 892	10 071	86	7	9 978	24	8 424	1 554	1	
Genève . . . . .	70 857	11 860	97	7	11 756	16,7	11 239	517	1	
Total	1 532 921	639 940	27 400	909	611 631	41,7	479 987	131 644	Cantons acceptants 19% Cantons rejettants —	
(1) Vote obligatoire					majorité absolue : 305 816					

**RAPPORT du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale relatif au résultat de la votation populaire du 8 décembre 1963 sur l'arrêté fédéral introduisant dans la constitution un article 27quater sur les bourses d'études et autres aides financières à l'inst...**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1963
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.12.1963
Date	
Data	
Seite	1529-1531
Page	
Pagina	
Ref. No	10 097 199

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.